



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 AU MARCHÉ D'ASSURANCE LOT N°3 « ASSURANCE DES VÉHICULES ET DES RISQUES ANNEXES » AVEC LA SOCIÉTÉ GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE.	Décision 21/04/2026  N° DGS/2026/024

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2026, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

VU la décision n° DGS/2023/114 en date du 11 décembre 2023 portant signature d'un marché d'assurance « véhicules et risques annexes » avec GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et pour une durée de quatre ans,

VU la décision n° DGS/2025/037 en date du 09/04/2025 portant signature d'un avenant n°1 au marché d'assurance « véhicules et risques annexes » avec GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'actualiser la cotisation due au titre du contrat « véhicules et risques annexes », afin de tenir compte des modifications (adjonctions et retraits de véhicules) intervenues entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2025,

## DÉCIDE

### Article 1 :

De signer avec la Société GROUPAMA COLLECTIVITÉS PARIS VAL DE LOIRE sise 60 Boulevard Duhamel du Monceau à OLIVET (45166), un avenant de régularisation n°2 au marché « Assurance des véhicules et risques annexes » ayant pour objet la prise en compte des mouvements du parc automobiles, des garanties et usages déclarés pour l'année 2025.

### Article 2 :

Le montant de cet avenant de régularisation s'élève à la somme de 1.71 € TTC (UN EURO ET SOIXANTE ET ONZE CENTIMES TTC), en faveur de la collectivité.

### Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

### Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville de Luynes.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : .....24 AVR. 2026.....

- sa publication sur le site internet de la

commune le : .....24 AVR. 2026.....

Fait à LUYNES, le 21 avril 2026

Le Maire,

Antoine MAQUIN



Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le

ID : 037-213701394-20260421-DGS\_2026\_024-AR

